



Union interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

# 147<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP

Luanda (Angola)  
23-27 octobre 2023



Assemblée  
Point 2

A/147/2-P.3  
23 octobre 2023

## Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 147<sup>e</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation de la Malaisie**

En date du 23 octobre 2023, le Secrétaire général de l'UIP a reçu de la délégation de la Malaisie une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 147<sup>e</sup> Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Adopter une approche multidimensionnelle de la question de la Palestine : la diplomatie parlementaire et l'objectif de développement durable 16".

Les délégués à la 147<sup>e</sup> Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée ([Annexe I](#)), ainsi qu'un mémoire explicatif ([Annexe II](#)) et un projet de résolution à l'appui de cette demande ([Annexe III](#)).

La 147<sup>e</sup> Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de la Malaisie le jeudi 24 octobre 2023.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

F

#IPU147

**COMMUNICATION ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UIP PAR  
LE SECRÉTAIRE DE LA DÉLÉGATION DU PARLEMENT DE MALAISIE**

Le 23 octobre 2023

Monsieur le Secrétaire général,

Veillez trouver ci-joint notre proposition de point d'urgence intitulé :

"Adopter une approche multidimensionnelle de la question de la Palestine :  
la diplomatie parlementaire et l'objectif de développement durable 16",

pour votre information et suite à donner.

Nous vous remercions de votre coopération pour l'ajout de notre point d'urgence à la liste. Si vous avez besoin de précisions supplémentaires, n'hésitez pas à nous en faire part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

(Signé)

Nurul FADHILAH IBHARIM  
Secrétaire de la délégation du  
Parlement de Malaisie

**ADOPTER UNE APPROCHE MULTIDIMENSIONNELLE DE LA QUESTION DE LA PALESTINE :  
LA DIPLOMATIE PARLEMENTAIRE ET L'OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 16**

***Mémoire explicatif présenté par la délégation de la Malaisie***

La situation humanitaire actuelle en Palestine trouve son origine dans un conflit qui remonte au début du XX<sup>e</sup> siècle et qui implique des différends territoriaux, des tensions politiques et des inégalités sociales. La création de l'État d'Israël en 1948 a entraîné le déplacement de nombreux Palestiniens, créant ainsi une crise des réfugiés non résolue. Les occupations militaires, les blocus et les restrictions de mouvement et de ressources imposés par Israël n'ont fait qu'aggraver la situation au fil des ans. Ces mesures ont eu un impact considérable sur les infrastructures économiques, sociales et sanitaires dans les territoires palestiniens, en particulier à Gaza et en Cisjordanie.

Depuis le début du mois d'octobre de cette année, l'armée de l'air israélienne a mené des attaques incessantes sur Gaza, entraînant le largage d'au moins 6 000 pièces d'armement et la mort de plus de 1 500 Palestiniens, y compris des civils. Les infrastructures gravement endommagées rendent les évacuations et les soins médicaux difficiles. En outre, la densité de population de la région augmente la probabilité de victimes civiles, en particulier parmi les mineurs. Le nombre de victimes humaines est très élevé dans les deux camps. Des milliers d'Israéliens ont été blessés et des otages ont été pris. Selon les rapports les plus récents, plus de 9 200 habitants de Gaza ont été blessés et plus de 2 450 ont été tués. À Gaza, les hôpitaux sont surchargés et les fournitures médicales s'épuisent. En Cisjordanie, les affrontements ont causé la mort de 54 Palestiniens.

La bande de Gaza est soumise à un blocus et le conflit actuel a provoqué une grave pénurie de nourriture, de carburant, de médicaments et d'eau potable. Israël a aggravé la situation en isolant le territoire, ce qui a eu des conséquences humanitaires désastreuses. Par exemple, bien que les forces de défense israéliennes aient assuré que l'itinéraire d'évacuation était sûr, plusieurs frappes aériennes ont touché un convoi palestinien cherchant à fuir, faisant de nombreuses victimes, dont des femmes et des enfants. L'ampleur de la violence dans le conflit actuel a déjà dépassé celle du dernier conflit majeur, qui s'est déroulé en 2021, et l'on s'attend à une nouvelle escalade. Israël, puissance nucléaire non déclarée et grand bénéficiaire de l'aide militaire américaine, peut mener un conflit total contre Gaza.

Israël a déclaré la guerre à la Palestine et a imposé un "siège complet" de Gaza, ce qui a entraîné des échanges quotidiens de roquettes et une catastrophe humanitaire. En raison du blocus israélien de l'aide, Gaza se trouve actuellement à court de produits de base. Cette escalade a eu un effet néfaste sur les soins de santé, avec plus de 115 attaques contre des établissements de santé en Palestine, dont le bombardement brutal de l'hôpital al-Ahli à Gaza le 17 octobre 2023, qui a entraîné la mort de centaines de civils. La réponse atone de la communauté internationale est illustrée par le refus du Conseil de sécurité de l'ONU d'adopter une résolution conduite par la Fédération de Russie et le Brésil, appelant à des pauses humanitaires pour permettre aux agences de l'ONU et à leurs partenaires d'accéder pleinement, en toute sécurité et sans entrave à la zone de guerre.

Le conflit en cours a également soulevé des inquiétudes quant à la légalité des actions des deux factions. Selon les experts des Nations Unies, le droit international interdit les punitions collectives, auxquelles peuvent s'apparenter les actions d'Israël.

Le blocus imposé par Israël et l'Égypte a entraîné une crise humanitaire de longue durée à Gaza, marquée par la pauvreté extrême, l'insécurité alimentaire et le manque d'accès à l'eau potable et aux soins de santé essentiels. Nous prévoyons que le conflit actuel va considérablement aggraver ces conditions. De nombreux pays, dont le Brésil, les Émirats arabes unis, l'Inde, le Japon, la Malaisie, le Qatar, la Tunisie, la Türkiye et le Royaume-Uni, ainsi que l'Union européenne, collaborent avec le Gouvernement égyptien pour établir un corridor humanitaire, mais leurs efforts sont entravés.

Bien qu'il soit trop tôt pour évaluer pleinement l'impact du conflit israélo-palestinien sur l'économie mondiale, le monde se trouve au bord d'un gouffre dangereux. Ce conflit pourrait modifier non seulement la trajectoire des relations israélo-palestiniennes, mais aussi le paysage géopolitique du Moyen-Orient et, par extension, du monde entier.

La relation entre les prix du pétrole brut et les récessions économiques constitue un principe géopolitique fondamental. En tant que contributeur considérable à l'approvisionnement mondial en pétrole, le Moyen-Orient est particulièrement sensible à l'instabilité. Les récentes tensions israélo-palestiniennes ont entraîné des hausses spéculatives des prix du pétrole en raison de perturbations potentielles de l'approvisionnement, ce qui rappelle les effets économiques du conflit israélo-arabe de 1973.

La possibilité que ce conflit s'aggrave et déstabilise davantage la région et, par extension, le monde entier, n'est pas simplement théorique mais bien tangible.

L'incapacité de la communauté internationale à trouver une solution durable a conduit à une impasse aux effets dévastateurs sur les civils, en particulier les Palestiniens. Par conséquent, cette résolution cherche à obtenir une cessation immédiate des hostilités et à s'attaquer aux causes profondes du conflit par le biais de la diplomatie parlementaire, notamment en établissant des pourparlers de paix. Conformément à l'ODD 16, elle appelle à adopter une approche multidimensionnelle comprenant la résolution des conflits, la consolidation de la paix et la promotion de la justice.

Face à l'escalade de la violence et à l'aggravation de la situation humanitaire, la résolution exhorte la communauté internationale à mettre en place un comité chargé de surveiller la situation humanitaire et les actions de toutes les parties concernées. La résolution constitue un appel urgent aux parlementaires, aux parlements nationaux et à la communauté internationale pour qu'ils prennent des mesures immédiates et globales afin de résoudre la crise.

**ADOPTER UNE APPROCHE MULTIDIMENSIONNELLE DE LA QUESTION DE LA PALESTINE :  
LA DIPLOMATIE PARLEMENTAIRE ET L'OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 16**

***Projet de résolution présenté par la délégation de la MALAISIE***

La 147<sup>e</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *ayant à l'esprit* les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, qui souligne l'importance du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les États,
- 2) *considérant* le thème de la 147<sup>e</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire (UIP), *L'action parlementaire pour la paix, la justice et des institutions efficaces (ODD 16)*, comme le principe directeur de la présente résolution,
- 3) *consciente* de l'importance accordée par l'Assemblée générale des Nations Unies à l'instauration de la paix, de la justice et d'institutions efficaces d'ici à 2030 en tant que cibles des objectifs de développement durable (ODD), notamment de l'objectif 16,
- 4) *rappelant* les résolutions antérieures de l'UIP sur la paix, la justice et les institutions efficaces, en particulier celles alignées sur l'ODD 16 et celles relatives au conflit israélo-palestinien, y compris, mais sans s'y limiter, les résolutions suivantes : *Les conséquences de la déclaration des États-Unis d'Amérique sur Jérusalem et les droits du peuple palestinien à Jérusalem à l'aune de la Charte et des résolutions des Nations Unies* (138<sup>e</sup> Assemblée, Genève, mars 2018) et la Déclaration de Doha intitulée *Les parlements, vecteurs de renforcement de l'éducation pour la paix, la sécurité et l'état de droit* (140<sup>e</sup> Assemblée, Doha, avril 2019),
- 5) *rappelant également* les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU et l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que d'autres documents internationaux importants sur la question de la Palestine,
- 6) *se déclarant vivement préoccupée* par le conflit actuel entre Israël et la Palestine, qui a entraîné une grave crise humanitaire affectant les civils des deux parties et qui a également de multiples répercussions néfastes sur la sécurité humaine, non seulement pour les combattants, mais aussi pour la population civile, comme le confirment les divers rapports et informations communiqués par la communauté internationale,
- 7) *notant avec une profonde inquiétude* la récente flambée de violence, en particulier après les attaques du 7 octobre 2023, qui a encore exacerbé le conflit israélo-palestinien,
- 8) *tenant compte* de la déclaration du Secrétaire général de l'ONU concernant le conflit israélo-palestinien, dans laquelle il souligne l'urgence de mettre un terme à la violence et de fournir une aide humanitaire,
- 9) *constatant* le manque d'attention accordée par la communauté internationale aux difficultés et aux préoccupations humanitaires découlant du conflit israélo-palestinien,
- 10) *se déclarant vivement préoccupée* par la poursuite de l'occupation illégale et du blocus du territoire palestinien et par les immenses souffrances humaines qui en résultent, ainsi que par la profanation continue d'Al-Aqsa et les politiques d'apartheid et de dépossession menées par Israël en tant que puissance occupante, et *reconnaissant* que ces actions constituent de graves violations contre l'humanité,
- 11) *se félicitant* de l'ouverture du point de passage de Rafah entre l'Égypte et Gaza le samedi 21 octobre 2023, qui a permis l'entrée d'un convoi de 20 camions d'aide humanitaire et d'acheminer des denrées alimentaires, de l'eau, des médicaments et du matériel médical qui font cruellement défaut,

- 12) *consciente de l'impact* significatif du conflit israélo-palestinien sur les prix mondiaux du pétrole et les chaînes d'approvisionnement et, par conséquent, sur l'économie mondiale,
- 13) *connaissant l'importance* de la diplomatie parlementaire en tant que précieux complément aux voies diplomatiques traditionnelles pour promouvoir le dialogue, influencer l'opinion publique et trouver des solutions pacifiques aux conflits,
- 14) *consciente* du rôle singulier des parlementaires en tant que représentants élus du peuple, capables d'élaborer des politiques, de rallier le soutien de l'opinion publique et de promouvoir les relations diplomatiques,
- 15) *consciente également* du rôle crucial de la diplomatie parlementaire pour renforcer la collaboration mondiale, faire respecter les droits de l'homme et favoriser la résolution pacifique des conflits,
- 16) *rappelant* la capacité de la diplomatie parlementaire à servir de lien entre les efforts diplomatiques officiels et le grand public, permettant ainsi de renforcer les processus de paix en promouvant l'inclusivité,
- 17) *soulignant* l'importance d'envisager les cibles de l'ODD 16 – réduire la violence, promouvoir l'état de droit et mettre en place des institutions efficaces et responsables – dans le contexte du conflit israélo-palestinien,
1. *condamne* tous les actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur, ainsi que tous les actes de provocation, d'incitation à la violence et de destruction ;
  2. *prie instamment* tous les Parlements membres de participer activement à la diplomatie parlementaire afin que toutes les parties au conflit israélo-palestinien respectent les principes du droit international humanitaire, notamment s'agissant de la protection de civils innocents dans les deux camps ;
  3. *exhorte* les parlementaires du monde entier à participer activement à la diplomatie parlementaire en tant que moyen déterminant de résoudre les conflits, promouvoir la paix et faire progresser la justice conformément à l'ODD 16 ;
  4. *encourage* toutes les parties à éviter toute action qui pourrait aggraver le conflit et à s'engager pleinement à mener des négociations pacifiques ;
  5. *engage* toutes les parties à cesser rapidement tout acte de violence et d'hostilité, conformément aux cibles 16.1 et 16.2 de l'ODD 16, et à respecter le droit international humanitaire ;
  6. *appelle* au respect total et immédiat d'un cessez-le-feu par toutes les parties, conformément aux principes énoncés dans la cible 16.1 ;
  7. *demande instamment* aux Parlements membres de soutenir activement les efforts de consolidation de la paix dans la région en ayant recours aux voies diplomatiques, en fournissant une aide humanitaire et en participant aux discussions multilatérales ;
  8. *rappelle* à la communauté internationale d'examiner les ramifications économiques du conflit et d'appuyer les initiatives parlementaires visant à apaiser les tensions et à promouvoir la stabilité économique mondiale ;
  9. *invite* tous les Parlements membres à envisager le recours à la diplomatie parlementaire comme moyen supplémentaire d'encourager les efforts diplomatiques en cours, de favoriser le dialogue et la confiance et de trouver une solution au conflit israélo-palestinien ;

10. *insiste fermement* pour que toutes les parties respectent strictement les accords et résolutions internationaux ayant trait au conflit ;
11. *soutient* fermement la lutte que mène légitimement le peuple palestinien pour mettre un terme à l'occupation israélienne, recouvrer son droit au retour et établir un État indépendant ayant pour capitale Jérusalem-Est ;
12. *demande instamment* à tous les parlements d'encourager leur gouvernement à reconnaître l'État de Palestine avec Jérusalem-Est comme capitale, sur la base des frontières de 1967 définies dans les résolutions des Nations Unies ;
13. *appelle* à relancer le processus de paix dans le cadre d'une approche collaborative, conformément aux résolutions des Nations Unies, par le biais de la diplomatie traditionnelle et parlementaire ;
14. *recommande* l'ouverture rapide de toutes les frontières, en particulier le point de passage de Rafah, afin de faciliter l'acheminement d'une aide humanitaire vitale aux Palestiniens ;
15. *appuie fermement* la nécessité d'établir de toute urgence un couloir humanitaire au point de passage de Rafah, qui facilitera l'acheminement de biens essentiels, en particulier des vivres et des médicaments, afin d'alléger les immenses souffrances des personnes touchées par le conflit en cours ;
16. *appelle* au rétablissement immédiat de l'accès des Palestiniens à des services et à des ressources essentiels, telles que l'électricité, l'eau, le carburant et la nourriture, en tant qu'impératif humanitaire pour préserver la sécurité humaine des populations civiles touchées ;
17. *soutient* la mise en œuvre d'une solution à deux États au conflit israélo-palestinien, avec Jérusalem-est comme capitale d'un État palestinien indépendant, afin de parvenir à une paix durable et de mettre fin aux hostilités, conformément à la résolution 2334 du Conseil de sécurité de l'ONU (2016) ;
18. *propose* d'établir un comité spécial de l'UIP chargé de suivre de près la situation et de présenter un rapport à la prochaine Assemblée de l'UIP ;
19. *recommande* que la présente résolution soit communiquée à toutes les organisations internationales concernées pour y donner suite ;
20. *demande instamment* que soit organisée de toute urgence une réunion du Conseil de sécurité de l'ONU, conformément à la Charte des Nations Unies, pour exiger le respect et la protection de vies civiles innocentes par toutes les parties ;
21. *décide* de rester activement saisie de la question.